

## Communiqué de presse

### **PRO VELO salue la loi sur les pistes cyclables comme un premier pas dans la bonne direction**

**Berne, 13 mai 2020. La loi sur les voies cyclables mise en consultation par le Conseil fédéral aujourd'hui intervient un peu plus d'un an et demi après que l'article constitutionnel ait été clairement approuvé par le peuple. Elle constitue une base solide sur laquelle les cantons et les communes peuvent s'appuyer dans le but d'améliorer leurs infrastructures cyclables, tant en termes de quantité que de qualité. Les cantons doivent planifier les réseaux de pistes cyclables et la Confédération doit les soutenir dans cette tâche. « La nouvelle loi sur le vélo est un premier pas important vers l'exploitation de l'énorme potentiel du vélo en Suisse », déclare le président de PRO VELO Suisse, Matthias Aebischer.**

Le 23 septembre 2018, le peuple suisse a approuvé l'arrêté fédéral sur les pistes cyclables avec près de 3/4 des voix en sa faveur. Dès lors, la Confédération a reçu le mandat d'établir des principes pour les réseaux de pistes cyclables. En même temps, elle a reçu le droit de soutenir et de coordonner les mesures prises par les cantons et des tiers pour créer et entretenir de tels réseaux et pour fournir des informations à leur sujet. Le projet de loi tant attendu est maintenant disponible.

PRO VELO se félicite que le Conseil fédéral veuille stipuler une nouvelle loi, car les besoins des cyclistes sont très spécifiques, notamment en termes de sécurité. Par exemple, les cyclistes sont souvent dans la circulation et ont donc besoin d'une protection particulière. Il doit également y avoir suffisamment de places de stationnement pour les vélos, en particulier dans les installations publiques, les écoles et en proximité des arrêts de transport public. La nouvelle loi s'inspire de la loi sur les chemins pour piétons et de chemins de randonnée pédestre, en vigueur depuis 1985.

#### **Des réseaux sûrs et attrayants pour les pendulaires, les écoliers et les loisirs**

Le gouvernement fédéral fait la distinction entre les réseaux de pistes cyclables pour l'usage quotidien et pour les loisirs. Cette distinction est d'une grande importance pour PRO VELO. Les cyclistes de loisir ont des exigences complètement différentes sur les pistes cyclables que les pendulaires et les écoliers. Cela signifie que les communes et les cantons sont également tenus de définir différents réseaux. Ces distinctions sont importantes si l'on considère par exemple que les personnes qui font des trajets rapides en vélo électrique ont des besoins différents de ceux des écoliers. Cela ne signifie pas pour autant que ces itinéraires ne peuvent pas se chevaucher partiellement.

### **Obligation d'aménagement en ce qui concerne les routes, les sentiers et les chemins de randonnée**

L'obligation de planification pour les cantons et donc aussi pour les communes est centrale. Les réseaux de pistes cyclables, y compris les installations annexes telles que les places de stationnement, doivent être définis de manière contraignante au moins pour les autorités. Ceci est la seule façon de s'assurer que les itinéraires et les installations prévus sont effectivement construits. En même temps, la Confédération dicte aux cantons la qualité des infrastructures à prévoir. La sécurité des cyclistes, mais aussi l'attractivité des installations, est une priorité. Ces qualités sont des conditions préalables importantes pour PRO VELO, afin que davantage de personnes utilisent leur vélo plus souvent. Le droit de recours des organisations spécialisées est également bienvenu, tout comme le droit de recours prévu par la loi sur les sentiers et chemins de randonnée.

Le président de PRO VELO Suisse, Matthias Aebischer, commente ainsi la proposition du Conseil fédéral : « La nouvelle loi montre que la Confédération a compris le souhait manifeste du peuple de voir augmenter le trafic cycliste et qu'elle veut y répondre. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant que la Suisse ne rattrape des pays modèles comme les Pays-Bas ou le Danemark en matière de cyclisme. Toutefois, la loi donne à la Confédération et aux cantons des instruments importants pour rendre le vélo plus sûr et plus attrayant. Un pas important a donc été franchi ».

### **Renseignements**

Matthias Aebischer, conseiller national, président PRO VELO Suisse, 079 607 17 30

PRO VELO Suisse est l'association faîtière nationale des cyclistes en Suisse. Elle représente les intérêts des cyclistes à l'échelle nationale et regroupe 35 associations régionales et plus de 35 000 membres individuels.

[www.pro-velo.ch](http://www.pro-velo.ch)